

## Affectation du résultat 2018 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris

---

### Délibération 2019-021

#### Exposé

Ainsi que le prévoit l'instruction M4 relative aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, l'affectation du résultat du compte administratif de l'année n-1 doit être votée par le Conseil d'administration après adoption du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2018 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris sur le compte 002 « Excédent reporté », en section d'exploitation.

Le Conseil d'administration a arrêté le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2018 et constaté sa conformité avec le compte administratif 2018. Les résultats de l'exercice 2018 ont ainsi été arrêtés :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2018 ont été évaluées à	5 730 000,00€
Le montant des recettes constatées s'élève à	6 164 714,01€
<b>Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2017, reporté.....</b>	<b>néant</b>

##### DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2018 ont été évalués à	5 730 000,00 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	5 395 806,55 €
<b>Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2017, reporté.....</b>	<b>néant</b>

##### BALANCE :

Recettes	6 164 714,01€
Dépenses	5 395 806,55 €
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>768 907,46 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2018 ont été évaluées à	649 430,00 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	976 603,02€
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2017.....</b>	<b>néant</b>

### DÉPENSES:

Les crédits de l'exercice 2018 ont été évalués à	649 430,00 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	587 715,44 €
<b>Déficit au 31 décembre 2017, reporté</b>	<b>néant</b>

### BALANCE :

Recettes	976 603,02€
Dépenses	587 715,44 €
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>388 887,58 €</b>

*Identique au compte de gestion établi par Monsieur l'agent comptable de Eau de paris*

Statuant sur les opérations comptables de l'exercice 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes, le Conseil d'administration admet les opérations effectuées figurant au compte de gestion de l'Agent Comptable d'Eau de Paris joint en annexe, résultats conformes au compte administratif.

### 3-DETERMINATION DU RESULTAT

Ce résultat est égal à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation constatées au compte administratif 2018:

#### Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2018	6 164 714,01 €
- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2018	5 395 806,55 €
= Résultat de l'exercice 2018	768 907,46 €
+ Résultat reporté 2017	néant
= Résultat cumulé excédentaire 2018	768 907,46 €

#### Section d'investissement :

Recettes d'investissement de l'exercice 2018	976 603,02 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2018	587 715,44 €
= résultat de l'exercice 2018	388 887,58 €
- Déficit cumulé au 31 décembre 2017	néant
<b>Excédent cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>388 887,58 €</b>

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2018 en section d'exploitation, au compte 002 Excédent reporté.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2017,

Vu le compte administratif 2018 adopté en séance du Conseil d'administration du 12 avril 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article unique :**

Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe d'Eau de Paris de l'exercice 2018, d'un montant cumulé de **768 907,46 € est affecté** au compte 002 Excédent reporté.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : **12 AVR. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **12 AVR. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



